

**AUTORISATION
PROGRAMME D'APPRENTISSAGE**

DÉCISION

portant autorisation d'un programme d'apprentissage

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1161-5, R.1161-8 à R.1161-26;

Vu la demande d'autorisation d'un programme d'apprentissage relatif à la spécialité ERELZI GAMME effectuée par le laboratoire SANDOZ 49 avenue Georges Pompidou 92300 LEVALLOIS PERRET en date du 12/12/2018;

Vu l'avis de l'association de patients (Association Française des Polyarthrites et des rhumatismes inflammatoires chroniques) consultée prévu à l'article L.1161-5 du code de la santé publique.;

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU MÉDICAMENT ET
DES PRODUITS DE SANTÉ**

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} - L'autorisation prévue à l'article L.1161-5 du code de la santé publique est accordée au programme d'apprentissage intitulé Brochure, relatif à :

ERELZI GAMME

du laboratoire SANDOZ

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 - La présente décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de l'agence.

Fait à Saint-Denis, le

19 JUIN 2019

Direction des médicaments en cardiologie,
rhumatologie, stomatologie, endocrinologie,
gynécologie, urologie, pneumologie, ORL,
allergologie

Jean-Michel RACE
Directeur